



# Marais de Prodon



*Projet de renaturation de la gravière*



Projet élaboré par :



# **Table des matières**

NOM ET ADRESSE DU PORTEUR DE PROJET.....	5
INTRODUCTION.....	6
PRESENTATION DU CONTEXTE.....	6
Localisation du projet.....	6
Situation cadastrale.....	8
Concertation et usages.....	9
Etudes initiales .....	9
Espèces patrimoniales.....	11
NATURE DU PROJET.....	12
Synthèse des enjeux et objectifs du projet.....	12
Principes d'aménagements écologiques.....	13
Gestion de la fréquentation.....	15
SUIVIS ET EVALUATION DU PROJET.....	16
Suivis de la morphologie.....	16
Suivis scientifiques .....	16
SENSIBILISATION ET COMMUNICATION.....	16
Projet avec les scolaires .....	16
Panneaux de sensibilisation .....	16
Communication.....	17
CALENDRIER & CHIFFRAGE .....	17
Synthèse chronologique et périodes d'intervention.....	17
Chiffrage .....	17
Plan de financement.....	17
CADRE ADMINISTRATIF .....	18
Loi sur l'eau.....	18
Natura2000.....	18
Espèces protégées.....	18
ANNEXES.....	19



## Nom et adresse du porteur de projet

Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, dénommé ci après CEN RA, est une association de loi 1901 regroupant des collectivités territoriales, des organismes qualifiés et des adhérents. Il gère environ une centaine de sites naturels répartis sur 8000 ha. L'ensemble des actions de gestion des espaces naturels est construit dans la concertation avec les acteurs du territoire et de développement de méthodes et de savoir-faire transposables.

Le CEN RA s'implique en partenariat avec les acteurs locaux sur les marais de la Versoix depuis 1998.

Représenté par son Président : Monsieur Jean-Yves CHETAILLE

Le siège social est situé à :

La maison forte  
2 rue des Vallières  
69390 VOURLES

SIRET n°39853422200037 - Code APE : 9104Z

Personnes de contact :

Sylvie Duret - Chargée de missions : coordination technique et scientifique  
04.74.34.37.37 - [sylvie.duret@espaces-naturels.fr](mailto:sylvie.duret@espaces-naturels.fr)

Nicolas Gorius - Chargé de projet : coordination financière  
04.74.34.98.62 - [nicolas.gorius@espaces-naturels.fr](mailto:nicolas.gorius@espaces-naturels.fr)

Benjamin Dutreige - Responsable technique : coordination des travaux  
04.74.34.38.37 - [benjamin.dutreige@espaces-naturels.fr](mailto:benjamin.dutreige@espaces-naturels.fr)

Antenne de l'Ain du CEN Rhône-Alpes  
Château Messimy  
F-01800 CHARNOZ-SUR-AIN

# Introduction

La gravière de Prodon a été créée dans les années 70, probablement à des fins d'extraction de graviers. A la fin de son exploitation, la gravière a été laissée en l'état, sans remise en état d'un point de vue écologique. Il en résulte donc aujourd'hui un plan d'eau aux berges abruptes et, à l'ouest de celui-ci, un terre-plein constitué de remblais tassés. Le site est également jonché de déchets dus à une fréquentation peu respectueuse du site.

L'ancienne gravière se situe sur une parcelle de la commune de Grilly et est incluse dans l'Espace Naturel Sensible et le site Natura 2000 des "Marais de la Haute Versoix et de Brou". Le document d'objectif des Marais de la Haute Versoix et de Brou définit, depuis 2012, la gestion à mener sur le site. La fiche action P6 prévoit le réaménagement de la gravière.

Le principe de la mesure est de "*Réaménager la gravière en un endroit attractif pour les batraciens, les odonates et les oiseaux afin qu'elle participe à la mosaique d'habitats diversifiés du marais*".

Afin de mettre en œuvre ce projet ambitieux, le CEN RA conduit, depuis 2014, des études initiales ainsi qu'une concertation locale. Le dimensionnement du projet a été élaboré grâce à la participation active de la commune de Grilly, des membres d'un groupe de travail local et de plusieurs spécialistes locaux consultés sur les enjeux naturalistes ou techniques.



Gravière en exploitation en 1971

Gravière en fin d'exploitation en 1980

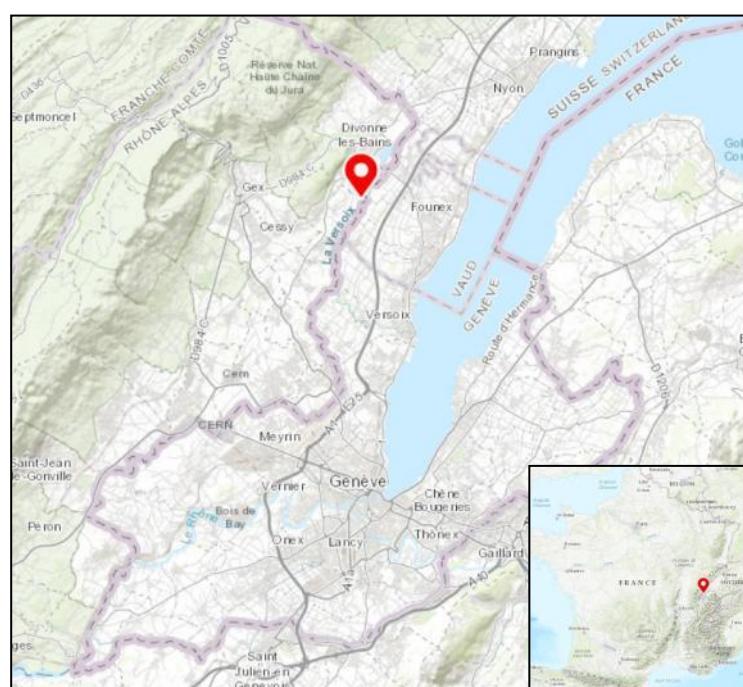
Etang de Prodon en 1986

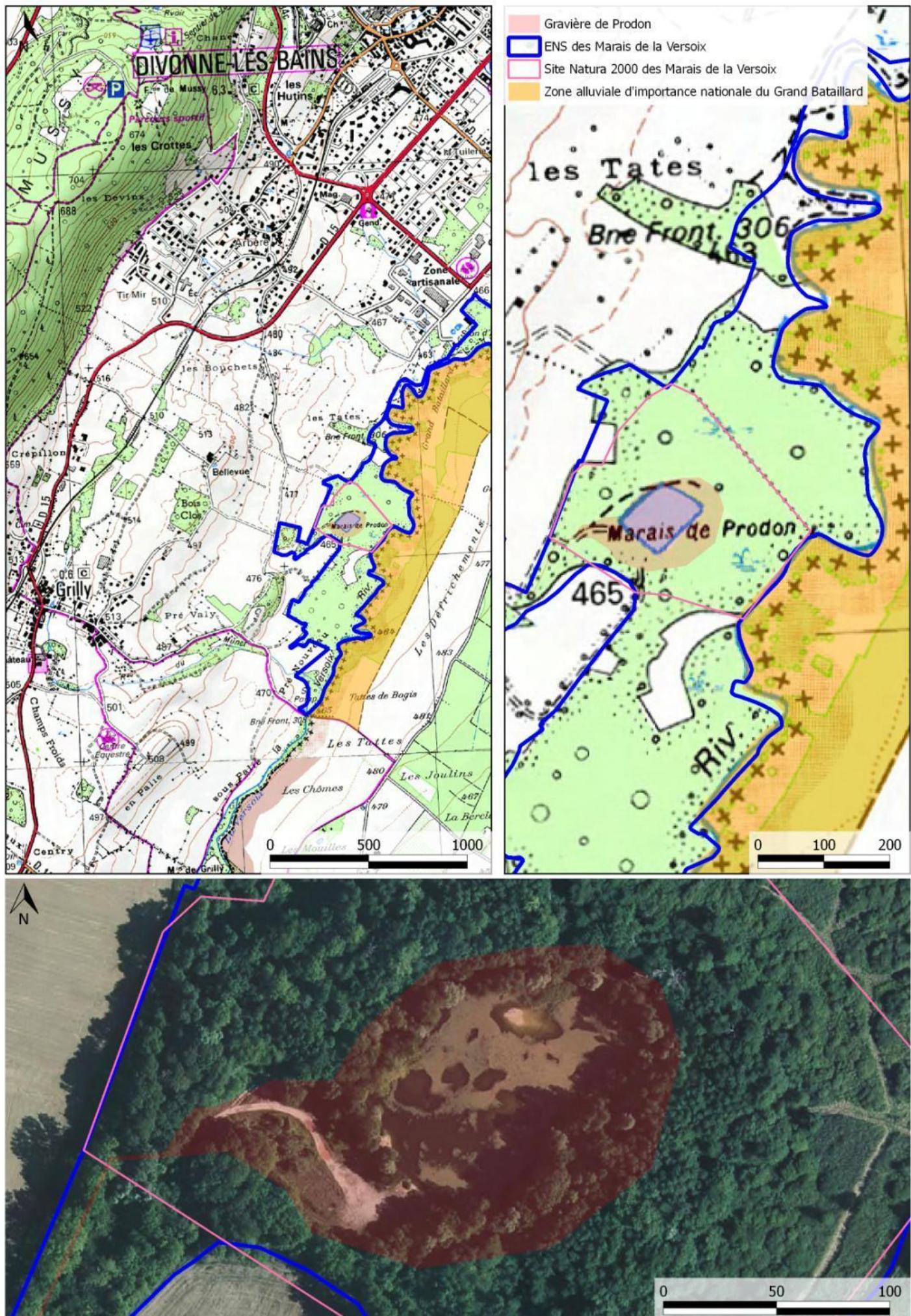
# Présentation du contexte

## Localisation du projet

L'ancienne gravière de Prodon, appelée aussi plan d'eau de Prodon, se situe sur la commune de Grilly dans le Pays de Gex (01) à la frontière avec le canton de Vaud en Suisse.

Entouré par le marais de Prodon, le plan d'eau est localisé dans le complexe des zones humides liées à la Versoix. Celui-ci fait face à la zone alluviale d'importance nationale du "Grand Bataillard" côté suisse.



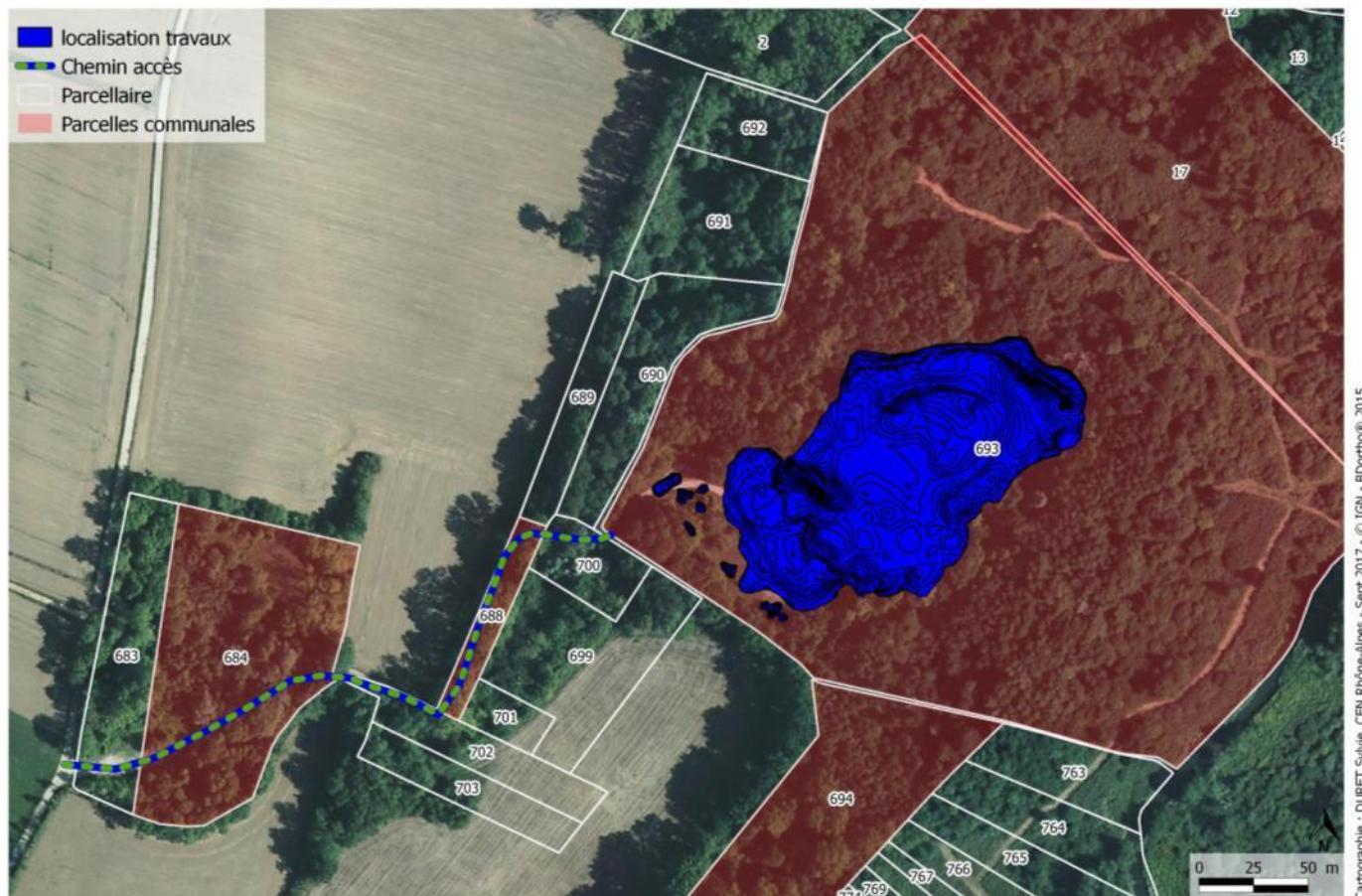


Localisation de la gravière de Prodon

## Situation cadastrale

L'ensemble du projet est situé sur la parcelle B693 appartenant à la commune de Grilly. Cette parcelle fait l'objet d'une **convention de gestion entre la commune et CEN RA** depuis 2003 dans un but de sauvegarde et de gestion écologique du marais de Prodon. En vue de la réalisation du projet de restauration de la gravière, un avenant à la convention a été ratifié en 2017 pour les autres parcelles communales situées dans le périmètre de l'ENS. La convention est présentée en annexe.

Les parcelles B683, B684, B688, B700 et B702 sont concernées par le projet pour l'accès à la parcelle B693.

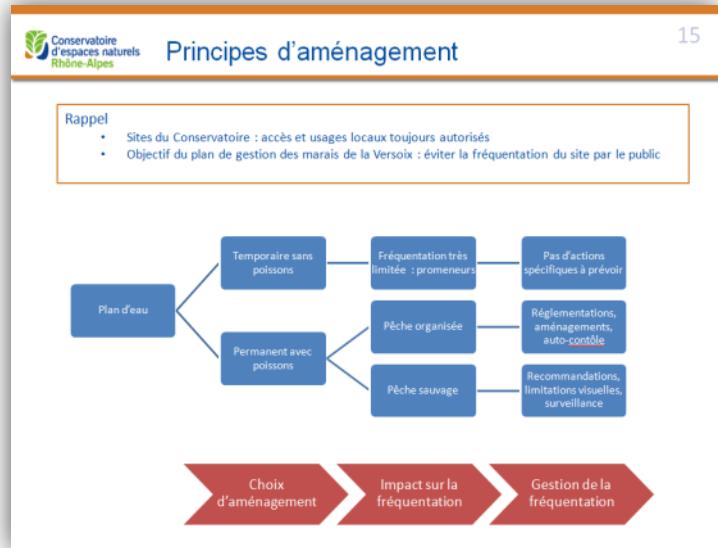


Situation cadastrale de l'accès au plan d'eau et des travaux de terrassement

## Concertation et usages

Les différents acteurs locaux et les techniciens des structures gestionnaires se sont assemblés en un **groupe de travail** pour participer à l'élaboration du projet de réaménagement. Celui-ci est constitué de la Commune de Grilly, la Communauté de Communes du Pays de Gex, du Département de l'Ain, de la Société de pêche de Divonne-les-Bains (aucune société de pêche n'existant sur la commune de Grilly), du Groupement des pêcheurs gessiens, de la Société de chasse de Grilly, d'ORILAN (association locale de préservation du patrimoine naturel de la commune) et du CEN RA.

Il s'est réuni à deux reprises. Une première fois en 2015 afin de partager les objectifs de la renaturation ainsi que l'impact de celle-ci sur les questions de fréquentation (voir figure ci-contre). Puis une deuxième fois en 2017 afin de valider le projet technique et de proposer des ajustements nécessaires.



Extrait de la présentation du 25/09/2015 au groupe de travail

A l'issu de ces réunions, le groupe de travail a opté pour la conservation d'un **plan d'eau avec des poissons** et l'instauration d'une **pêche réglementée et gérée** par la Société de pêche de Divonne-les-Bains. L'encadrement de la pêche devra contribuer à favoriser une fréquentation respectueuse du site. L'enjeu chasse spécialement lié au plan d'eau n'a pas été soulevé lors des réunions, celui-ci étant plus lié au marais lors des actions sur le gros gibier.

Le groupe de travail a validé le projet technique en date du 16/06/2017. Les comptes-rendus des réunions sont présentés en annexe.

Le projet a également fait l'objet d'échanges bilatéraux entre la Commune et le CEN RA ainsi que des échanges tripartites entre la Commune, la Société de Pêche de Divonne-les-Bains et le CEN RA afin de préciser les rôles de chacun.

Ces échanges ont abouti à la signature d'une **convention de partenariat** (jointe en annexe) entre les trois parties définissant l'implication de chaque structure (informations réciproques, lien avec le comité de pilotage, entretien du site etc.) et la gestion des usages (pêche, circulation etc.) pendant l'élaboration du projet et après la phase chantier.

La commune s'est notamment engagée dans la gestion de la fréquentation sur le site à travers un arrêté municipal interdisant la circulation (joint en annexe) et l'apposition d'une barrière à l'entrée du site.

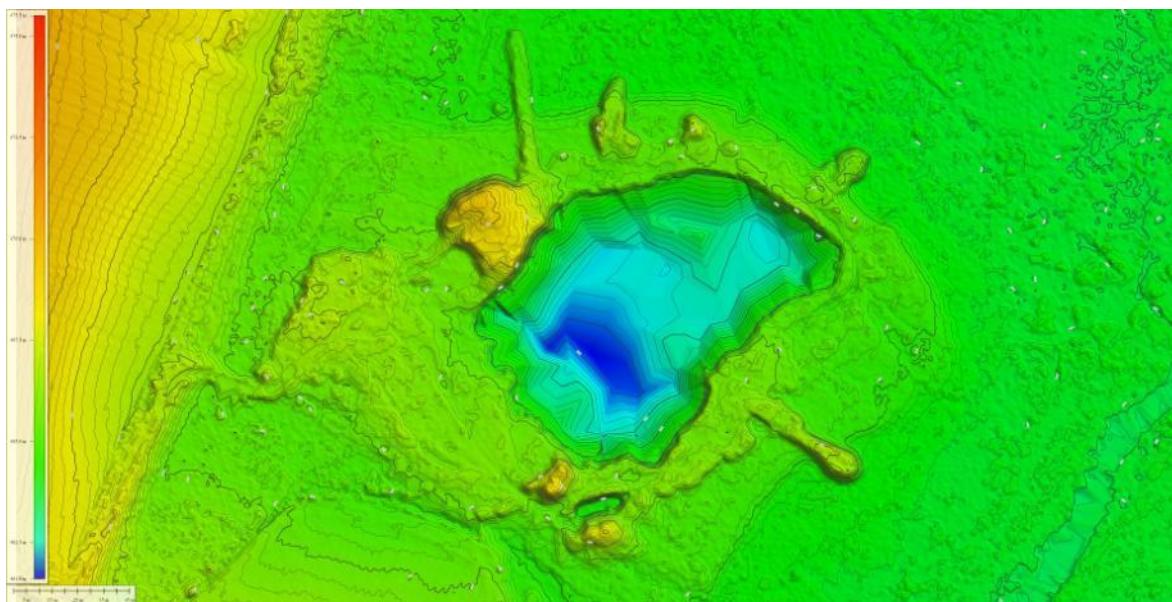
Le projet a été validé par le conseil municipal en date du 2 octobre 2017.

Sur les questions des enjeux locaux avicoles et piscicoles, plusieurs spécialistes ont été consultés : Fondation phragmites, Association pour la Connaissance de la Nature du Jura et Fédération de pêche de l'Ain.

## Etudes initiales

Une première **étude hydrologique** sur le fonctionnement du plan eau, en interaction avec le marais et la Versoix a été menée entre 2014 et 2015 (AMETEN-GEODEFIS) afin d'obtenir les connaissances préalables à l'élaboration d'un projet de renaturation. Cette étude a notamment permis d'acquérir des connaissances sur les mouvements de nappes, la bathymétrie, la pédologie et la qualité des sols des remblais.

A noter également la réalisation, par le Département de l'Ain, d'une campagne aérienne sur le Pays de Gex pour une acquisition de la topographie par **LIDAR** (voir figure ci-dessous).



Topographie de la gravière de Prodon obtenue par LIDAR

En 2017, cinq sondages pour mesurer la **qualité des sols** sont venus complémentés ceux réalisés dans le cadre de l'étude hydrologique initiale (GEODEFIS). Les échantillons ont été prélevés jusqu'à 2,3 mètres sur le pourtour de l'étang (voir carte ci-dessous) et testés en laboratoire selon la norme NF X 31-620. L'ensemble des résultats indique l'absence d'indices organoleptiques ou visuels de pollution et des matériaux inertes au sens de la réglementation. Les matériaux prélevés peuvent donc être remobilisés sur le site.



Emplacement des sondages pour mesurer la qualité des sols dans les secteurs pressentis de déblais

Afin de compléter les données naturalistes historiques du CEN RA, des **prospections ciblées** sur la gravière ont été menées en 2015 pour les odonates (LECLERC), les amphibiens et la flore (CEN RA). La société de Pêche de Divonne-les-Bains a également fourni des données sur les poissons.

En parallèle des démarches liées au projet de renaturation de la gravière, un **plan d'action transfrontalier en faveur du sonneur à ventre jaune et de la grenouille agile** (PELLET 2015) a été réalisé dans le cadre du Contrat Corridor Vesancy-Versoix. Celui-ci identifie la gravière comme site privilégié pour l'aménagement de structures en faveur de ces amphibiens. Les propositions du plan d'action ont donc été intégrées au projet.

## Espèces patrimoniales

Parmi l'ensemble des données, seuls **les odonates et les oiseaux présentent des espèces à enjeux** dans le périmètre de la gravière :

Espèce en reproduction	Statut
Agrión nain ( <i>Ischnura pumilio</i> )	NT en Rhône-Alpes et dans l'Ain
Aeschne printanière ( <i>Brachytron pratense</i> )	NT en Rhône-Alpes et dans l'Ain
Cordulie bronzée ( <i>Cordulia aenea</i> )	NT en Rhône-Alpes et dans l'Ain
Naïade au corps vert ( <i>Erythromma viridulum</i> )	"à surveiller" dans le bassin genevois
Orthétrum à stylets blancs ( <i>Orthetrum albistylum</i> )	EN sur le territoire Suisse et "à surveiller" dans le bassin genevois

Espèces en nourrissage	Statut
Bihoreau gris	VU en Rhône-Alpes
Blongios nain	CR en Rhône-Alpes
Martin-pêcheur d'Europe	VU en Rhône-Alpes
Nette rousse	VU en Rhône-Alpes (si nicheur)

A noter également la présence du sonneur à ventre jaune aux alentours de la gravière.

Sonneur à ventre jaune	VU en Rhône-Alpes et annexe II de la directive habitats
------------------------	---

# Nature du projet

## Synthèse des enjeux et objectifs du projet

Les diverses connaissances du site (études, inventaires, dire d'expert etc.) permettent de synthétiser les enjeux présentés ci-dessous :

### Habitats et espèces cibles

- ✓ ceintures de végétation -> développement et diversification
- ✓ cortège d'odonates -> diversification
- ✓ eaux libres -> diversification du fond
- ✓ brochet -> reproduction spontanée
- ✓ ardéidés -> nourrissage
- ✓ oiseaux d'eau : foulques, grèbes, nettes rousses... -> reproduction
- ✓ martin-pêcheur -> nidification
- ✓ sonneur à ventre jaune et grenouille agile -> reproduction

### Autres enjeux

- ✓ activité piscicole -> réglementation
- ✓ gestion de la fréquentation -> canalisation et sensibilisation

Ces enjeux peuvent ensuite être traduits en objectifs opérationnels et aménagements :

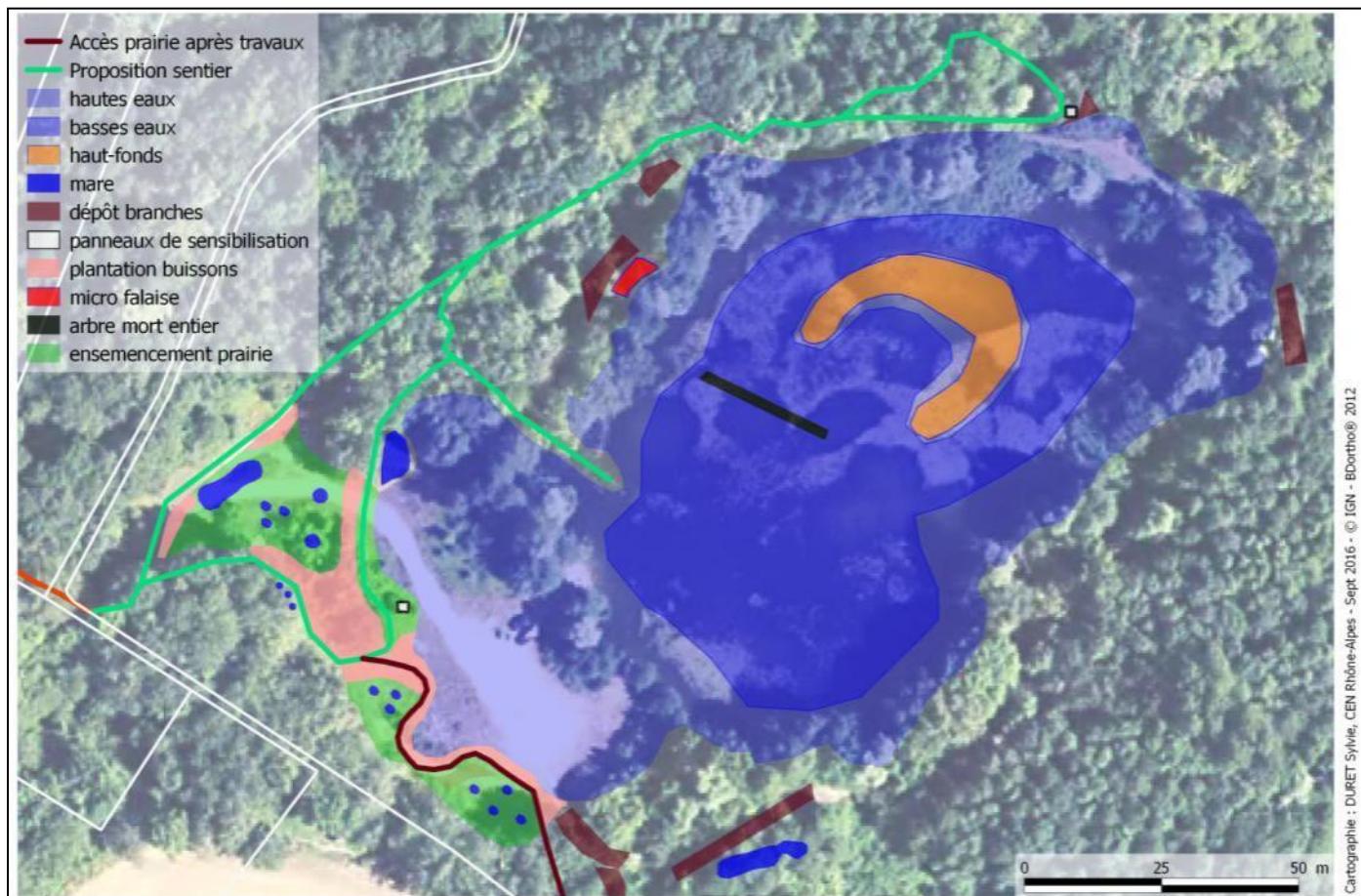
Objectifs généraux	Objectifs précis	Habitats et/ou aménagements
Conserver un plan d'eau permanent avec poissons	Favoriser une reproduction spontanée des poissons	Bas-fonds Hauts-fonds Saulaie Arbres morts Berges en pentes douces
Diversifier les habitats aquatiques et terrestres à proximité du plan d'eau	Créer ou restaurer des zones de reproduction pour le sonneur et l'agile  Créer des structures favorables pour les oiseaux  Diversifier la structure et la végétation des berges	Mares temporaires de petite taille  Mares temporaires de tailles moyennes  Arbres morts Saulaie Microfalaise  Berges en pentes douces Prairies/pelouses Buissons
Favoriser une fréquentation "douce" et respectueuse	Canaliser le cheminement piétonnier et l'accès pour la pêche	"Presque île" en direction du bas-fond principal  Balisage et panneaux de sensibilisation le long du sentier  Dépôt de bois pour fermer anciens accès

## Principes d'aménagements écologiques

Le projet est principalement conçu dans l'objectif de réduire les berges abruptes des côtés ouest, nord et nord-est (voir cartes des pentes et coupes en annexe) afin de favoriser les zones d'inondations temporaires, les ceintures de végétation et la biodiversité qui en découle, notamment en faveur des odonates.

L'espace du remblai, utilisé comme parking, est notamment détruit au profit de cette expansion de berges. Il en résulte ainsi une extension du plan d'eau principalement en hautes eaux (voir figure ci-dessous).

L'agrandissement du haut-fond au nord-est du plan d'eau a été conçu pour une exondation en basses eaux. Une exondation uniquement temporaire limite son envahissement par le solidage. La forme en "croissant" avec ouverture au sud-ouest permet l'abri des oiseaux d'eau les jours de vent du nord.



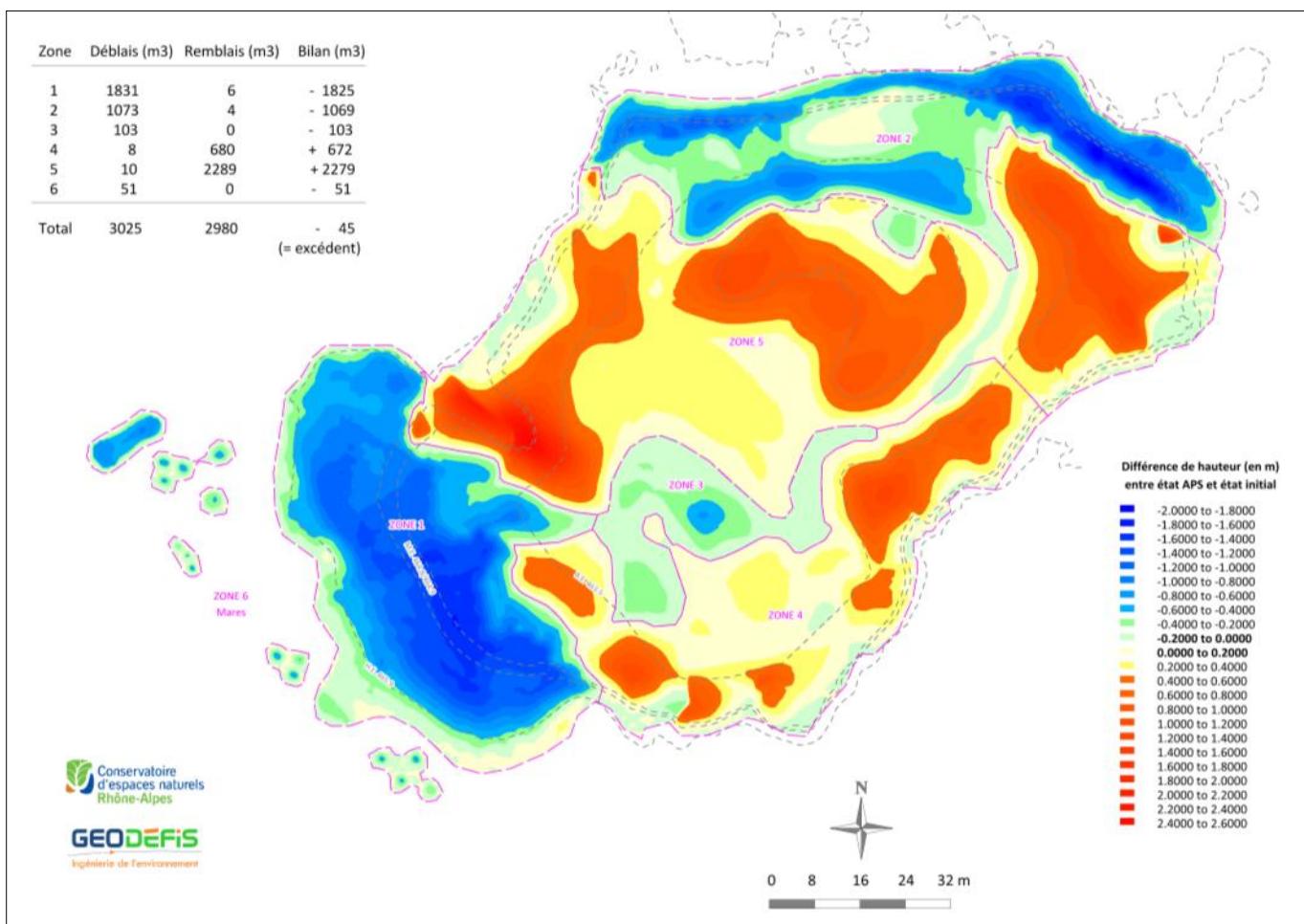
Le bas-fond existant sera également accentué afin de favoriser la préservation des poissons pendant les périodes de gel ou de fortes chaleurs (voir coupes en annexe et figure suivante).

A cela, vient s'ajouter la création d'un chapelet de mares en faveur du sonneur à ventre jaune et de la grenouille agile ainsi que d'autres petits aménagements en faveur de la faune : microfalaise en faveur du martin-pêcheur, tas de bois pour refuges à amphibiens et reptiles, souche et/ou arbre dans le plan d'eau pour caches à poisson et "perchoir" pour les ardéidés etc.

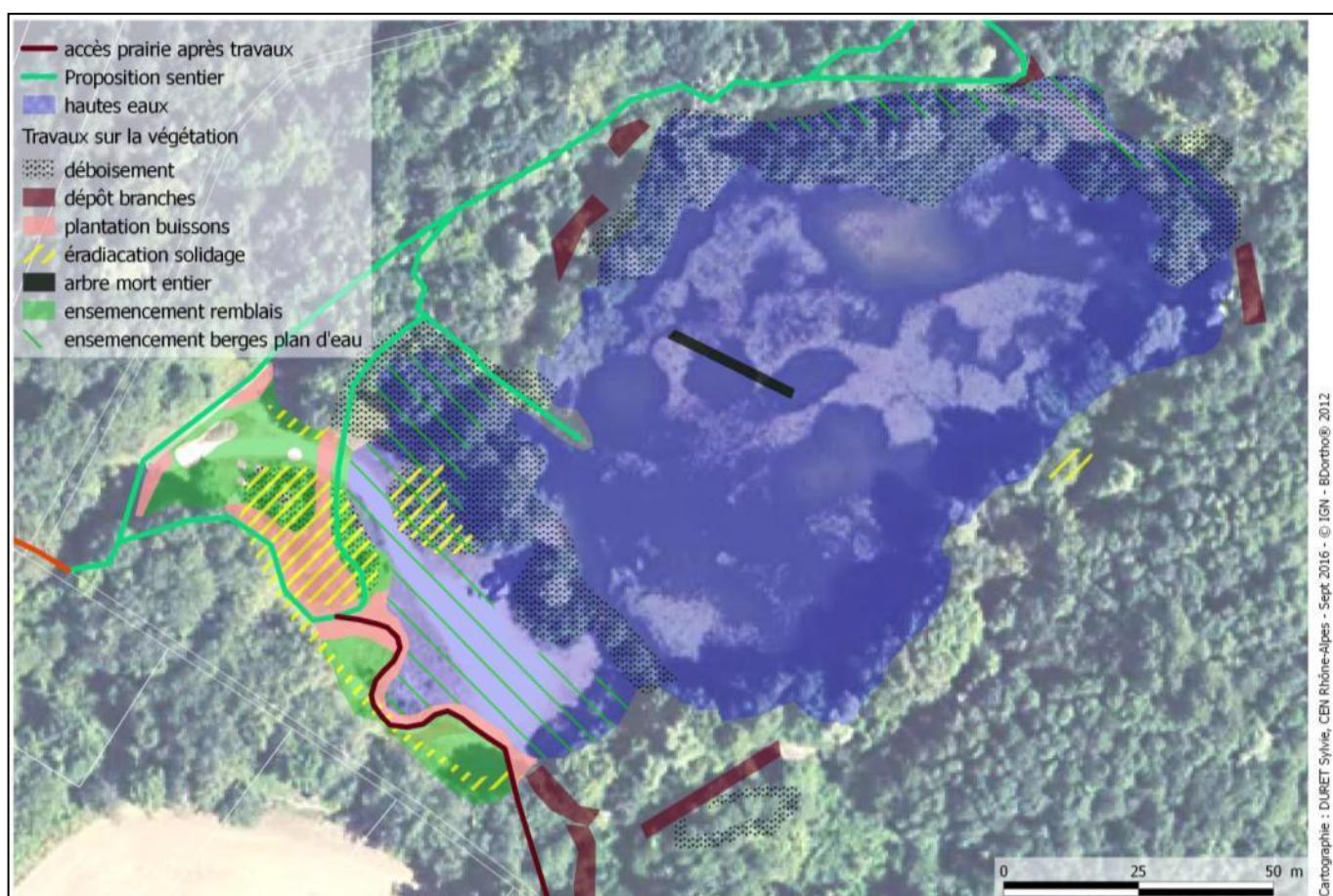
La liste détaillée de ces habitats et leurs caractéristiques est présenté en annexe.

Pour des raisons de coûts et d'économie d'énergie grise, la renaturation est également pensée dans une optique de bilan nul entre les déblais et les remblais (voir figure suivante).

Par ailleurs, un volet de lutte contre le solidage géant est également intégré au projet par une action de décapage sur les secteurs à forte densité en parallèle des travaux de terrassement (voir figure suivante).



Volumes et emplacement des déblais et remblais prévus par le projet



Travaux sur la végétation

## Gestion de la fréquentation

Etant donné les problèmes récurrents de déchets et d'installations "sauvages" constatés autour du site, le projet inclut une dimension de gestion de la fréquentation. En plus des aspects réglementaires concernant la circulation et la pêche (voir chapitre *Concertation et usages*), des aménagements sont prévus pour canaliser le cheminement des usagers.

L'accès au plan d'eau sera restreint sur son côté ouest (voir figures ci-dessous). Le sentier permettra néanmoins de réaliser une boucle (un huit) et d'accéder au plan d'eau afin de satisfaire l'attraction que ce dernier exerce sur le public et d'exercer une activité de pêche. Une avancée sur le plan d'eau est en outre prévue au nord-ouest pour favoriser les postes de pêches dans ce secteur (voir carte des principes d'aménagements ci-dessus).



Situation actuelle des chemins. En jaune circulation pédestre, en orange chemin d'accès carrossable.



Situation projetée des chemins. En jaune circulation pédestre, en orange chemin d'accès carrossable.

Des barrières naturelles et des éléments de guidage seront mis en place après les travaux afin de canaliser la fréquentation. Ces aménagements seront réalisés avec les "rémanents" issus du chantier, à savoir troncs d'arbres, souches, copeaux etc. La plantation d'arbustes indigènes est également prévue sur la partie restante du remblai pour créer des écrans naturels (voir carte des principes d'aménagements ci-dessus). Le cheminement projeté est situé sur les sentiers existants, eux-mêmes localisés sur des remblais. Aucune installation de type ponton ou pilotis n'est donc nécessaire.

## Suivis et évaluation du projet

### ***Suivis de la morphologie***

La renaturation de la gravière entraînant un bouleversement important au niveau du paysage local, le suivi de ces changements est prévu au travers de deux types d'actions : imagerie par drone et croquis par dessinateur.

La réalisation d'images géo référencées acquises par drone permet la comparaison du site à différentes périodes du projet et l'évaluation des travaux sur le long terme par la reproductibilité du suivi. Sous un angle terrestre, le suivi du chantier par un dessinateur a pour objectif de comparer le site avant et après travaux. Les deux suivis permettent également de générer des images à destination de la communication sur le projet (dessins, photos et films).

Dans les deux cas, un premier passage est prévu avant les travaux pour immortaliser la situation pré-restauration. Il s'en suit deux à trois passages pendant la phase chantier et un dernier en année n+1 pour décrire la situation une fois la reprise de la végétation entamée. Le suivi par drone pourra ensuite être réalisé en année n+5 pour évaluer le projet à moyen terme.

### ***Suivis scientifiques***

Entant donné les enjeux naturalistes sur le site, un suivi sur les amphibiens et les odonates est prévu dès l'année suivant les travaux. La méthodologie Rhoméo sera employée pour ces deux groupes.

A noter également que les marais de la Versoix feront également l'objet d'autres inventaires en 2019 dans le cadre du contrats corridors Vesancy-Versoix (oiseaux, espèces végétales remarquables etc.). La gravière et ses abords seront concernés par ces suivis.

Finalement, le suivi sur les niveaux de nappes initié en 2014 au travers de piézomètres sera poursuivi en 2019 afin d'obtenir un état post-travaux et permettre l'évaluation du projet d'un point de vue fonctionnel.

## Sensibilisation et communication

### ***Projet avec les scolaires***

Les établissements primaires de Grilly et d'Arbères ont été contactés pour suivre la renaturation de la gravière au travers d'un programme pédagogique sur 2 ans.

Celui-ci prévoit plusieurs sorties ; une pré-travaux pour se rendre compte de l'aspect actuel de la gravière, une autre immédiatement après les travaux pour visualiser les changements liés au chantier et finalement une troisième sortie à l'année n+1 afin d'observer le site après plusieurs mois de repos et la reprise de la végétation. Des synergies entre le projet pédagogique et le suivi du chantier par un dessinateur pourront être envisagées.

### ***Panneaux de sensibilisation***

Afin d'expliquer les changements opérés sur le site et de sensibiliser les usagers aux enjeux de la gravière, des panneaux de sensibilisation seront installés après la phase de chantier. Les images produites dans le cadre du programme pédagogique avec les scolaires et celles réalisées par les suivis de la morphologie (drone et dessinateur) serviront de support pour le développement des panneaux.

## Communication

La communication est centrée sur l'acceptation locale du projet (usagers du site, habitants, élus de Grilly et environs) ainsi que sur la sensibilisation à la restauration écologique auprès d'un public local plus spécialisé (élus, associations locales de protection de la nature, pêcheurs, chasseurs, techniciens des collectivités etc.).

En plus du projet avec les scolaires et des panneaux apposés sur le site après travaux, un volet pédagogique sur le panneau de chantier, des visites de celui-ci et des informations régulières en phase travaux via facebook ou sites internet (CEN RA, commune, CCPG etc.) sont prévues. Les dessins et les images produites par les suivis de morphologie pourront servir de support de communication.

## Calendrier & chiffrage

### Synthèse chronologique et périodes d'intervention

Actions	Période d'intervention					
Topographie et plans d'exécution	Automne-hivers 2017-2018					
Recherche de financements	Automne-hivers 2017-2018					
Consultation entreprises		Printemps année n				
Travaux			Eté-automne année n			
Projet pédagogique avec scolaires		Printemps année n	Eté-automne année n	Printemps année n+1		
Suivis d'efficacité post travaux					Printemps -Eté année n +1	
Reprises éventuelles sur travaux						Eté année n+1 n+2

Les travaux sur la végétation et le terrassement devront être réalisés en période d'étiage et hors période de reproduction des espèces.

## Chiffrage

Renaturation de la gravière de Prodon	année n	année n+1	TOTAL
Travaux préparatoires (végétation, collecte déchets, coupe végétation etc.)	29 650 €		<b>29 650 €</b>
Travaux de terrassement de la gravière (terrassement, recollement etc.)	129 060 €	11 000 €	<b>140 060 €</b>
Réaménagements des abords de la gravière (création mares, ensemencement etc.)	85 347 €	2 830 €	<b>88 177 €</b>
Plus-value et imprévus 10%	19 363 €		<b>19 363 €</b>
Communication et projet pédagogique avec les scolaires	16 345 €	7 550 €	<b>23 895 €</b>
Suivis du projet (scientifiques et morphologiques)		8 000 €	<b>8 000 €</b>
<b>TOTAUX TTC</b>	<b>279 765 €</b>	<b>29 380 €</b>	<b>309 145 €</b>

A ce budget s'ajoute le graphisme, la création et la pose des panneaux de sensibilisation. Ces coûts sont pris en charge directement par la CCPG.

## Plan de financement

Le plan de financement est en cours d'élaboration. Un financement à hauteur de 50% est en cours d'instruction par nos partenaires publics. Un partenariat privé à hauteur de 50 % est recherché.

## Cadre administratif

### Loi sur l'eau

Le plan d'eau, créé par l'abandon de la gravière en fin d'exploitation, est une eau close. Les apports et les pertes d'eau sont liés au battement de la nappe phréatique de la Versoix et, dans une moindre mesure au régime des précipitations-évapotranspiration.

Le projet prévoit l'agrandissement de la surface du plan d'eau. Celui-ci passe de 8900m<sup>2</sup> actuellement à 9600m<sup>2</sup> en moyennes eaux (côte NGF 464.80).

Le projet est en cours de consultation auprès de la DDT pour confirmer que selon les éléments présentés ici, il n'est pas soumis à déclaration ou demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

### Natura2000

Le projet se situe dans le site Natura 2000 "FR8201644" des Marais de la Haute Versoix et de Brou. Le document d'objectif du site prévoit le réaménagement de la gravière à travers la fiche action P6 présentée en annexe.

Le projet ainsi qu'une nouvelle version de la fiche P6, complétée avec les éléments actuels, sont en cours de consultation auprès de la DDT et seront soumis au comité de pilotage du site pour validation.

La procédure d'incidence Natura 2000 est à réaliser dans le cadre d'un dossier d'autorisation unique au titre du code de l'environnement si le projet est soumis à la loi sur l'eau ou, dans le cas contraire, lors de la procédure du service d'urbanisme de la commune.

### Espèces protégées

Le marais de Prodon est connu pour abriter de nombreuses espèces patrimoniales et protégées (Azuré de la sanguisorbe, Peucédan des marais, Sonneur à ventre jaune etc.). Ces dernières années, des inventaires complémentaires pour les groupes d'espèces à enjeux ont été menés en faveur des groupes d'espèces susceptibles d'être présents sur le secteur de la gravière. (voir chapitre *études initiales*).

Le résultat de la compilation des données historiques et des inventaires complémentaire montre que ; aucune espèce floristique protégée n'est connue dans le périmètre des travaux ; pour la faune, le crapaud commun et la grenouille verte ainsi que divers oiseaux protégés. Aucun odonate protégé n'est présent dans le périmètre des travaux. Le sonneur à ventre jaune est localisé en dehors du périmètre d'intervention.

Les travaux étant par ailleurs prévus à l'étiage et hors période de nidification des oiseaux ou de reproduction des amphibiens, aucune destruction de ces espèces n'est envisagée. Etant donné le maintien du caractère boisé sur le pourtour de la gravière et des aménagements prévus, le projet permet le maintien et/ou la création d'habitats pour ces diverses espèces protégées.

## **Annexes**

# **CONVENTION DE GESTION**

\*\*\*

## **MARAIS DE PRODON (commune de Grilly, 01)**

Entre

la Commune de GRILLY, ci-dessous désignée la Commune, représentée par son maire, d'une part,

et

le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, ci-dessous désigné le CREN, représenté par son Président, siégeant au 2, rue des Vallières, 69390 VOURLES, d'autre part,

### **Préambule**

Le marais de Prodon appartient à l'ensemble des zones humides dites des marais de la Versoix auxquelles se rattache également le marais des Bidonnes. Ces marais constituent un ensemble écologique remarquable de part et d'autre de la frontière franco-suisse.

Le marais de Prodon pour sa partie Nord appartient au territoire de Divonne-les-Bains et pour sa partie Sud à celui de Grilly, occupant une superficie totale d'environ 34 ha. Il recèle des habitats et un grand nombre d'espèces remarquables : 13 plantes protégées ont, à ce jour, été recensées, dont notamment le Choin ferrugineux, protégé au niveau national.

En Suisse, le marais est protégé et géré dans un objectif de préservation.

La Commune de Grilly et le CREN, conscients de la richesse et de la fragilité de ce patrimoine naturel, souhaitent mettre en place les mesures nécessaires à sa préservation à long terme au profit de la collectivité et des générations futures.

## **Article 1 - Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat souhaité entre les 2 co-signataires dans le but de la sauvegarde et de la gestion écologique du site du marais de Prodon.

## **Article 2 - Champ d'application**

La présente convention s'applique aux parcelles communales suivantes :

section B2, n°693a, de 5 hectares 48 ares 65 centiares,  
section B2, n°693b, de 1 hectares 01 ares 35 centiares,  
section B3, n°814 de 3 ares 60 centiares,  
section B3, n°851 de 10 ares 80 centiares,

Soit une superficie totale de 6 hectares 64 ares 40 centiares, conformément aux limites tracées sur le plan cadastral ci-joint.

## **Article 3 - Durée de la convention - Renouvellement - Dénonciation**

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par les 2 parties. Elle sera enregistrée en Préfecture.

Elle est ensuite renouvelée tacitement pour une durée analogue.

Sa dénonciation éventuelle devra intervenir au moins 1 an avant sa date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il ne pourra être mis fin à la présente convention avant son expiration, avec l'accord des parties, que si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être permises par d'autres moyens que ceux prévus par la présente convention.

## **Article 4 - Engagement des parties**

4.1. Le CREN, dans la mesure des financements qui auront pu être obtenus à cet effet, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la sauvegarde des qualités biologiques du site, selon les orientations prescrites par un plan de gestion et de fréquentation élaboré par le CREN et validé par son Conseil scientifique, la Commune et le comité de pilotage.

Le plan de fréquentation est intégré au plan de gestion dont il constitue un chapitre.

4.2. Le CREN s'engage à tenir informée la Commune à chacune des étapes, plan de gestion et travaux.

4.3. Le CREN s'engage à animer un comité de pilotage réunissant la Commune, les principaux acteurs locaux intéressés et les partenaires institutionnels.

4.4. Le CREN s'engage à assurer la continuité d'usage de l'ensemble du site par les chasseurs organisés en société en conformité avec le plan de gestion et de fréquentation validé ainsi qu'avec la réglementation en vigueur.

4.5. La Commune met à disposition du CREN la parcelle sus-citée et s'engage à ne prendre aucune initiative ou à n'autoriser aucune action de nature à porter atteinte à l'intégrité du site et à se conformer aux prescriptions du plan de gestion et de fréquentation en cours de validité.

Par ailleurs, la Commune autorise le CREN à mettre en œuvre soit directement soit par l'intermédiaire de prestataires de services tous moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures prévues au plan de gestion et de fréquentation en cours de validité.

## Article 5 - Modalités financières

5.1. La mise à disposition des parcelles est effectuée à titre gratuit.

5.2. Les frais et coûts d'aménagement et d'entretien sont à la charge du CREN, étant toutefois précisé que la Commune pourra également, si elle le souhaite, fournir une participation pour ces opérations sous quelque forme que ce soit.

5.3. Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge de la Commune.

## Article 6 - Communication

6.1. Toute action de valorisation du site devra se faire dans le cadre d'une concertation étroite entre les deux partenaires.

6.2. Toute utilisation médiatique relative à la présente convention devra faire mention des deux parties signataires.

Fait en deux exemplaires originaux à

Grilly

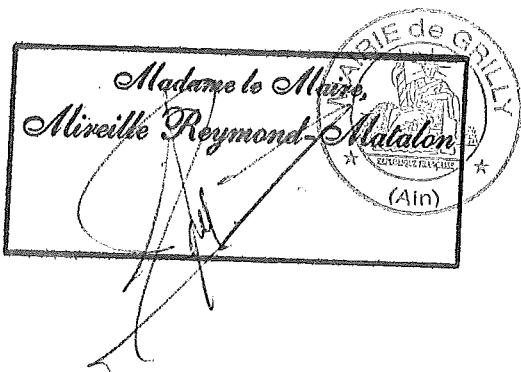
le 22/12/03

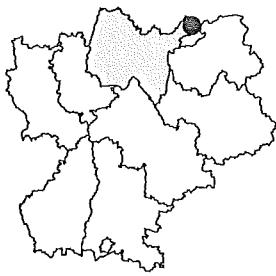
Pour la Commune de  
Grilly

Pour le Conservatoire Rhône-Alpes  
des Espaces Naturels,

le Maire

le Président

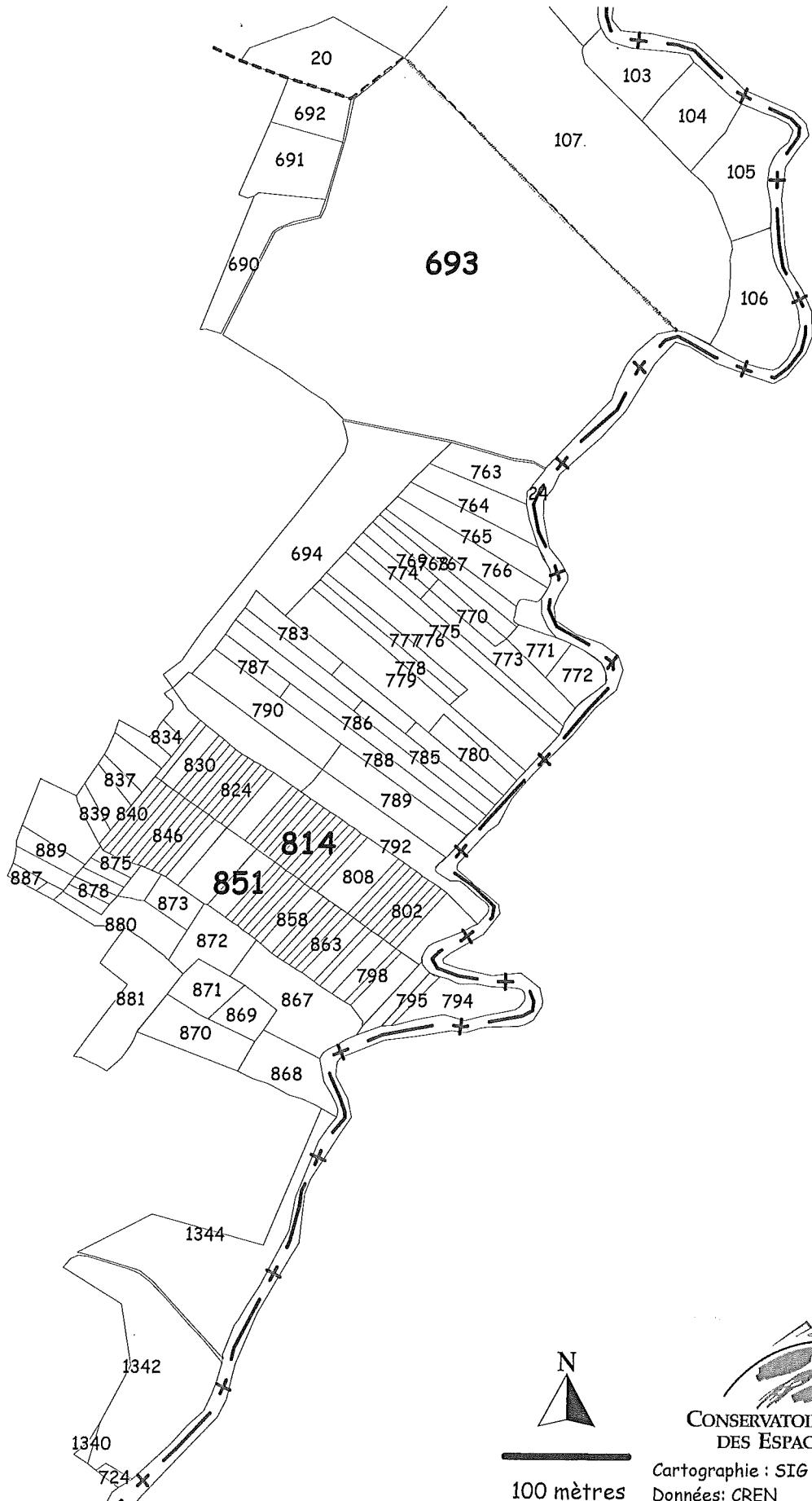




# Marais de Prodon

## Convention de gestion

### Commune de Grilly - CREN



100 mètres



CONSERVATOIRE RHÔNE-ALPES  
DES ESPACES NATURELS

Cartographie : SIG CREN, Décembre 2003  
Données: CREN

Commune de GRILLY

Arrêté municipal 2015-57

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
ETANG DE PRODON**

Le Maire,

**VU** les articles L.2212-2, L.2213-25, du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.211-7 et L.215-1 à L.215-18 du Code de l'environnement,

**VU** l'article R635-8 du nouveau code pénal,

**VU** l'Arrêté du 17 octobre 2008 portant désignation du Site Natura 2000 marais de la haute Versoix et de Brou,

**VU** le Décret n°64-262 DU 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, alignements, conservation et surveillance des voies communales,

**VU** le périmètre de la ZNIEFF de type 1 concernant le Marais des Bidonnes, rivière de la Versoix ainsi que le marais de Prodon,

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1965, portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire de veiller à la qualité de l'environnement et à la santé de la population

**CONSIDERANT** que l'existence, à proximité d'une zone protégée, d'étang en friche et libres d'accès constitue une source permanente de risque de noyades, d'insalubrité et d'incendie pour les riverains ainsi que pour les promeneurs et les propriétaires riverains, en raison notamment de leur utilisation comme lieu de rencontre ainsi que comme dépôt d'ordures sauvages,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – La circulation automobile est strictement interdite sur le pourtour de l'étang du Prodon, la circulation est également interdite aux quads, cyclomoteurs, sauf autorisation exceptionnelle de la commune notamment pour l'entretien du site.

**ARTICLE 2** – La baignade est strictement interdite.

**ARTICLE 3** – Les usagers sont tenus de respecter l'environnement et de ne laisser aucun déchet sur le pourtour de l'étang.

**ARTICLE 4** – Les barbecues sont interdits sur le pourtour de l'étang. Il est formellement interdit des feux sur l'ensemble du périmètre.

**ARTICLE 5** – L'étang et ses abords sont destinés à la promenade, au repos et aux activités halieutiques.

**ARTICLE 6** – Les rassemblements festifs autres que ceux autorisés par la municipalité sont interdits.

**ARTICLE 7** – Les activités halieutiques sont autorisées sur le pourtour de l'étang. Elles sont placées sous l'entièrre responsabilité de l'APPMA. Les pêcheurs sont tenus de respecter les lieux et de se conformer strictement aux injonctions de la Police Municipale ainsi que du garde pêche.

**ARTICLE 8** – Les papiers et détritus des utilisateurs ne doivent pas être laissés au sol, ni jetés à l'eau. Les mineurs doivent être surveillés par leurs parents. Les contrevenants s'exposent aux amendes prévues au titre de l'article R 635-8 du nouveau code pénal.

**ARTICLE 9** - La ville décline toute responsabilité auprès des utilisateurs et de leur famille ou amis pour tout accident pouvant survenir sur l'étang ou aux abords de celui-ci.

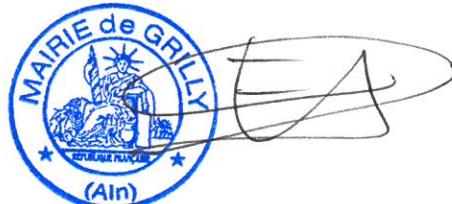
**ARTICLE 10** – La portion de chemin menant à l'étang sera fermée en accord avec les riverains à la circulation. Cette fermeture sera mise à profit pour piétonniser le libre-accès à l'étang dans un but philanthropique.

**ARTICLE 11**– Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur réglementant l'utilisation de l'étang du Prodon.

**ARTICLE 12** – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,

GRILLY, le 19 novembre 2015



Judith HEBERT  
Maire de Grilly

# Ancienne gravière du marais de Prodon

Compte-rendu de la réunion en mairie de Grilly du 25 septembre 2015

## Personnes présentes :

• Judith HEBERT	Maire de Grilly
• Françoise SCHREYER	Conseillère municipale de Grilly
• Jean-Jacques VAN DEN BROEK	Conseiller municipale de Grilly
• Dominique BUFFARD	AAPPMA Divonne
• Laurent JAGIELSKI	AAPPMA Divonne
• Roger MATTY	Groupement des pêcheurs gessiens
• Anne-Marie LOVY	ORILAN
• Madame WIDMER	ORILAN
• Jean-Charles VIBERT	Société de chasse de Grilly
• Marjorie LEORIER	Conseil Départemental de l'Ain
• Sylvie DURET	Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
• Nicolas GORIUS	Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes

L'ancienne gravière du marais de Prodon est sur la parcelle communale B693, qui fait l'objet d'une convention entre la Commune de Grilly et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes. Cette parcelle fait partie du site Natura 2000 « marais de la Haute Versoix et de Broues » et labellisée Espace Naturel Sensible par le Département.

## Orientations de restauration de l'ancienne gravière de Prodon

Sylvie DURET présente les résultats de l'étude réalisée sur la gravière et la nappe phréatique du marais de Prodon. Cette étude donne les éléments techniques pour monter un projet de réhabilitation de la gravière (volume de la gravière, battements de la nappe, types de sols en profondeur, absence à priori de pollution des sols).

Il reste à définir le type de réaménagement qu'on veut obtenir. Trois options sont possibles : comblement total du plan d'eau, comblement partiel de façon à avoir de l'eau une partie de l'année, réaménagement d'un plan d'eau permanent. Cette dernière option est choisie par les personnes présentes.

La présence d'un plan d'eau permanent implique de la fréquentation pour la pêche et diverses activités de loisirs, qui sont parfois indésirables. Pour éviter que ces activités soient réalisées de façon « sauvage » comme aujourd'hui, une organisation est nécessaire.

La Commune de Grilly a installé une barrière au départ du chemin qui mène au plan d'eau. La Commune ne souhaiterait fermer cette barrière qu'après l'installation d'un panneau d'explication.

Le chemin est sur un terrain privé. La propriétaire du terrain a autorisé par courrier l'accès sur ce chemin pour les secours et les opérations d'entretien nécessaires. Elle demande à ce que la fréquentation soit régulée.

Il n'est donc pas nécessaire d'envisager la création d'un autre chemin d'accès au plan d'eau.

Par ailleurs la Commune est prête à prendre un arrêté municipal pour réglementer l'accès et interdire la baignade, mais elle a besoin d'un exemple d'arrêté.

Pour l'organisation de la pêche, deux options sont possibles : soit via l'AAPPMA de Divonne-les-bains, soit par la création d'une société de pêche privée. Les avantages et inconvénients de ces deux options seront discutés ultérieurement entre l'AAPPMA et la Commune, ainsi qu'avec le Conservatoire qui est engagé par convention avec la Commune pour la gestion de ces terrains.

Une réglementation de l'activité de pêche sera mise en place, soit réglementation nationale s'il y a une gestion de la pêche par l'AAPPMA, soit une réglementation particulière en cas de pêche privée. Une réglementation des périodes de pêche est demandée. Dans tous les cas messieurs Buffard et Matty confirment que l'installation de la barrière au départ du chemin n'est pas gênante et que les pêcheurs pourront porter leur matériel pour accéder au plan d'eau.

La suppression systématique des silures présents dans le plan d'eau n'est pas possible par l'AAPPMA dans le cadre de la réglementation nationale car ce poisson n'est pas considéré comme nuisible.

## Installation d'un panneau d'entrée de site

Ce panneau cible la sensibilisation du grand public, pour que les visiteurs aient un comportement respectueux du lieu et comprennent pourquoi une barrière a été installée. Il n'y a pas d'objectif d'augmenter la fréquentation.

Les messages à transmettre :

- Entrée dans un site particulier,
- Fragilité du site,
- Illustrer avec des particularités du site (ex : cycle de vie du Maculinea, ou autre chose plus adapté à ce qui est visible aux abords immédiats du plan d'eau),
- Recommandations et interdictions pour le respect du site,
- Eviter un message de bienvenue, qui serait plutôt une invitation à augmenter la fréquentation.

L'esthétique du panneau est importante et l'utilisation de matière anti-tag est nécessaire.

Pour bien faire passer ces messages, il est convenu qu'un panneau soit installé à l'entrée du site, au niveau de la barrière pour marquer l'entrée de site. Un second panneau plus proche du plan d'eau, pour sensibiliser les usagers, pourra être installé après le réaménagement de l'ancienne gravière. La réglementation et les recommandations seront à rappeler dans les deux cas sous forme de pictogrammes.

Le Conservatoire propose de réaliser le panneau d'entrée du site en 2016. La Commune a du mal à comprendre qu'il faille autant de temps pour le réaliser. Ce sont les contraintes de budget, de charte graphique et de temps disponible qui ne permettent pas au Conservatoire d'avancer plus vite.

Il est décidé qu'un panneau provisoire serait installé en décembre, une fois que l'arrêté municipal réglementant l'accès serait signé, afin de permettre de fermer la barrière qui a été installée. Le panneau définitif sera posé au plus tard en juin 2016. Cette proposition sera présentée au comité de site ENS/Natura 2000 du 15 octobre 2015.

## Groupe de travail - Restauration de la gravière de Prodon

Compte-rendu réunion du 16 juin 2017



### Membres présents ou représentés :

- |                        |  |
|------------------------|--|
| • Judith HEBERT        | Maire de Grilly                              |
| • Françoise SCHREYER   | Conseillère municipale de Grilly             |
| • Serge BLANC          | Conseiller municipal de Grilly               |
| • Dominique BUFFARD    | AAPPMA Divonne                               |
| • Laurent JAGIELSKI    | AAPPMA Divonne                               |
| • Anne-Marie LOVY      | ORILAN                                       |
| • Madame WIDMER        | ORILAN                                       |
| • Séverine DUSSOUILLEZ | CCPG   |
| • Guillaume BOUDIN     | bureau d'études Géodéfis                     |
| • Sylvie DURET         | Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes |
| • Nicolas GORIUS       | Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes |

### Personnes excusées :

- |                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| • LEORIER Marjorie | Département de l'Ain |
| • COURTOIS Franck  | Département de l'Ain |

Ce compte-rendu présente les compléments et discussions relatifs à chaque diapositive du diaporama présenté en séance et annexé à ce document.

### Présentation du projet

Sylvie Duret rappelle le contexte (historique, réglementations, état du site, décisions prises), qui a abouti à des choix techniques d'aménagement pour rendre le plan d'eau plus accueillant pour la biodiversité (voir tableau).

Le projet présenté ce jour intègre tous les objectifs techniques que nous nous étions fixés lors de la réunion précédente. Il permet de ne pas avoir à exporter de déblais hors du site. Les analyses faites à ce jour ne montrent pas de pollution des sols, donc les matériaux peuvent être mobilisés sans risque. Le projet est apprécié et approuvé par le groupe de travail.

Au vu des profondeurs et de la surface du plan d'eau en basses eaux et en hautes eaux, Dominique Buffard et Laurent Jagielski demandent s'il serait possible d'approfondir la zone la plus profonde, pour éviter le développement de la végétation. La distance entre le point de pêche (« cap des pêcheurs ») et cette fosse peut être augmentée à 20-30 m si c'est plus simple d'un point de vue technique. Il n'est pas certain que cela soit possible en raison du déblais supplémentaire induit et de l'augmentation des pentes qui doivent rester dans certaines limites pour une bonne tenue de l'aménagement. La faisabilité technique sera donc vérifiée.

Pour l'aspect réglementaire, un porter à connaissance sera fait auprès des services de l'Etat pour vérifier qu'une déclaration de travaux sera suffisante pour ce projet. Une mise à jour de la fiche action du document d'objectif du site correspondant à cette action est prévue. Elle devra être validée cet automne par le comité de site Natura 2000 / Espace Naturel Sensible avant de poursuivre le projet. A noter pour l'organisation du comité de site que Mme Hebert n'est pas disponible les mardis et jeudis. Il faudra également vérifier les dispositions concernant les remblais dans le PLU et faire les démarches officielles auprès de la commune dans les délais nécessaires à l'obtention d'une autorisation de travaux.

## Fréquentation

Une barrière et un panneau ont été installés à l'entrée du site. La barrière est gardée ouverte car le cadenas a régulièrement été cassé. Judith Hébert propose de mettre des blocs de pierre sur le chemin, au-delà de la partie à maintenir ouverte pour l'activité agricole dans les champs voisins. Ces blocs peuvent être poussés par les pompiers si nécessaire, donc ne posent pas de problème de sécurité. De même ils peuvent être déplacés lorsque des engins auront à passer pour intervenir dans le marais.

Le projet d'aménagement du plan d'eau prévoit un cheminement piéton qui ne fasse pas le tour du lac, afin de garder des zones de tranquillité en bordure du plan d'eau. Les aménagements tels qu'ils sont prévus permettront de réduire sensiblement la fréquentation sur certaines rives.

Le public attendu sur ce site est un public local, avec une fréquentation par des personnes intéressées par la nature, comme les pêcheurs, occupant l'espace et laissant moins de place à une fréquentation risquant de dégrader le site.

Au nord du site, une piste cavalière en provenance de Divonne-les-bains s'arrête devant la parcelle communale. La connexion avec l'étang s'avère compliquée car ces deux points sont séparés par un secteur très humide qui nécessiterait des aménagements spécifiques pour rendre le passage possible aux chevaux. Une autre option est de diriger les cavaliers vers le nord-ouest, en direction d'un chemin blanc qui rejoint l'observatoire. Dans les deux cas, il faut passer sur des parcelles appartenant à une personne sous curatelle. Des contacts ont été entrepris par le conservatoire avec son avocate afin de proposer une convention de gestion ou un achat des parcelles. A ce jour, les échanges se sont révélés infructueux car l'avocate n'arrive plus à avoir de contacts avec sa curatelle. Judith Hebert et Anne-Marie Lovy se proposent pour étudier la question. Le passage depuis cette piste cavalière est à organiser pour éviter les déplacements non maîtrisés.

## Communication

Pour valoriser ce qui est prévu sur le site et sensibiliser les habitants, plusieurs idées sont discutées. L'unanimité se fait autour d'un suivi du déroulement des travaux, sous forme de film, d'aquarelles, ou de photos. Des visites de chantiers sont à prévoir également. La communication dans les journaux est intéressante mais devra être faite prudemment pour s'adresser à un public local et ne pas inciter trop de monde à venir sur le site.

La communication auprès des scolaires est à préciser avec les écoles, mais les déplacements de classes du public sur le site paraissent difficiles. A voir également pour travailler avec l'école Montessori.

Après travaux, un panneau sera à planter au bord du plan d'eau, toujours dans le but de sensibiliser, avec une place pour de l'affichage temporaire (pêche).

## Prochaines étapes

Le projet va être complété en fonction des remarques qui ont été faites. Dès cette année des sondages complémentaires vont être effectués pour confirmer l'absence de polluants dans le sol. L'avant projet détaillé du projet et les plans d'exécutions devraient être disponibles en 2018.

Les démarches réglementaires et administratives seront lancées cet automne, à partir du projet finalisé, de même que la recherche de financements.

Les principaux travaux doivent être réalisés en basses eaux, c'est-à-dire en été/début d'automne. En fonction des difficultés rencontrées, ils démarreront donc en 2018 ou 2019 pour se finir au plus tard l'hiver suivant.





GRILLY



AAPPMA



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LA COMMUNE DE GRILLY,**

Désignée ci-après « la Commune »

Dont le siège se situe à la Mairie de Grilly, 34, chemin Jacques Belay - Le Bourg

01220 GRILLY

Représentée par sa maire, Mme Judith HEBERT

Et

**L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE DIVONNE-LES-BAINS,**

Désignée ci-après « l'AAPPMA »

Dont le siège se situe au 93, place Perdtemps

01220 DIVONNE-LES-BAINS

Représentée par son président, M. Dominique BUFFARD

Et

**LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHONE ALPES**

Désigné, ci-après « le CEN RA »,

Dont le siège régional se situe à Maison Forte, 2 rue des Vallières

69390 VOURLS

et son antenne départementale Château Messimy 01800 CHARNOZ SURAIN,

Représenté par son président, M. Jean-Yves CHETAILLE

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Les marais de la Versoix sont situés sur les communes de Divonnes-les-Bains et Grilly, dans le Pays de Gex. Ils sont constitués de 4 entités : les étangs de Crassy, la tourbière des Brous, le marais des Bidonnes et le marais de Prodon.

Ils ont une importance majeure en termes de gestion de la ressource en eau (qualité de l'eau, régulation des écoulements, etc.) et sont remarquables par les enjeux écologiques qu'ils recouvrent (faune, flore, milieux naturels), mais sont menacés par le développement urbain, la colonisation des milieux ouverts par les arbres et les plantes invasives.

Leur intérêt écologique est reconnu au travers de différents inventaires et outils de préservation des espaces naturels : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique, Floristique, inventaire des zones humides de l'Ain, site Natura 2000 « Marais de la Haute-Versoix et de Brou », Espace Naturel Sensible du Département de l'Ain et Arrêtés de Protection de biotope.

BD JYL

Le CEN RA est gestionnaire des sites depuis 1998. Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Département de l'Ain sont co-animateurs du site Natura 2000 / ENS des « Marais de la Haute-Versoix et de Brou » et continuent de déléguer la gestion des sites au CEN RA.

Le document d'objectif du site, validé par le comité site en 2011, prévoit la réaménagement de la gravière de Prodon (cf. fiche action P6 en annexe 1). La mise en œuvre de cette action implique une renaturation de la gravière mais également une gestion de la fréquentation du site.

La gravière est située au cœur du marais de Prodon sur une parcelle communale appartenant à la commune de Grilly. En 2003, la commune de Grilly et le CEN RA se sont engagés à travers une convention de gestion. Celle-ci définit, entre autres, la mise à disposition de la parcelle au CEN RA pour la mise en œuvre des actions prévues dans le document d'objectif.

Un groupe de travail "gravière", regroupant les acteurs locaux et institutionnels, s'est réuni pour la première fois en septembre 2015 afin de définir les grands axes du projet de renaturation et de la gestion de la fréquentation.

Il a été décidé de garder un peuplement piscicole et d'instaurer une pêche officielle. L'AAPPMA de Divonne-les-Bains a proposé d'inclure la gravière dans son territoire d'action. Ces décisions ont été validées par le comité de pilotage d'octobre 2015.

### ***Article 1 – Objet***

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les trois organismes concernant le projet de réaménagement et l'entretien de la gravière de Prodon.

### ***Article 2 - Champ d'application***

La présente convention s'applique au secteur "plan d'eau" désigné sur la carte en annexe 2. Ce secteur est situé sur la parcelle B693 sur la commune de Grilly.

### ***Article 3 – Engagements des partenaires***

#### **La Commune s'engage à :**

- s'impliquer et se rendre disponible lors des réunions du groupe de travail "gravière" ;
- établir un arrêté municipal interdisant l'accès aux véhicules motorisés (hors gestion du site et activités agricoles), les feux, la baignade et incitant au respect du lieu (ramassage des déchets, tranquillité etc.) ;
- entretenir et garantir la pérennité de la barrière limitant l'accès des véhicules à moteur à l'entrée du site ;
- prévenir le CEN RA et l'AAPPMA de tout fait dont elle aurait pris connaissance pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel (projets envisagés ou actions en cours) ;
- autoriser l'AAPPMA à encadrer l'activité piscicole (règlement de pêche, vente des cartes etc. ).

#### **L'AAPPMA s'engage à :**

- s'impliquer, se rendre disponible et faire un compte-rendu de l'activité de pêche lors des réunions du groupe de travail "gravière" ;
- rédiger un règlement annuel de pêche reprenant les interdictions de l'arrêté municipal en vigueur et respectant le principe d'une gestion halieutique durable : alevinage concerté par les partenaires de la convention, amorçage encadré, mise en place d'une réserve de pêche, interdiction de circulation des véhicules à moteur, des feux et de tout type d'embarcation (float-tube, barques etc.) dans le cadre de l'activité de la pêche;

YHL

- travailler annuellement en concertation avec le CEN RA à l'adaptation du règlement pour une prise en compte des enjeux de fréquentation, de biodiversité et de tranquillité du site ;
- interrompre, à travers le règlement, la pratique de la pêche pendant la phase de travaux pour la renaturation ;
- diffuser le règlement auprès de ses membres ;
- assurer la vente des cartes de pêche ;
- apporter des conseils pour la phase technique de renaturation ;
- prévenir le CEN RA et la Commune de tout fait dont elle aurait pris connaissance pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel (projets envisagés ou actions en cours).

**Le CEN RA s'engage**, dans la mesure des financements qui auront pu être obtenus à cet effet :

- à constituer et animer par la concertation un groupe de travail "gravière" représentatif de la diversité des intérêts des acteurs à la fois locaux et institutionnels ;
- informer et faire valider les décisions du groupe de travail par le comité de pilotage du site Marais de la Versoix ;
- travailler annuellement en concertation avec l'AAPPMA à l'adaptation du règlement pour une prise en compte des enjeux de fréquentation et de tranquillité du site ;
- installer un panneau d'entrée de site rappelant la réglementation et les enjeux du site ;
- mettre en œuvre un projet de renaturation de la gravière conformément aux prescriptions du document d'objectif et aux volontés du groupe de travail "gravière" ;
- inclure un volet de sensibilisation à l'environnement dans le projet de renaturation ;
- entretenir la gravière renaturée ;
- prévenir la Commune et l'AAPPMA de tout fait dont il aurait pris connaissance pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel (projets envisagés ou actions en cours).

**Les parties s'engagent**, chacune en ce qui la concerne, à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre des travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect des lieux, comme drainages, remblaiements, dépôts de toute nature, mise en culture, plantation de quelque nature que ce soit (résineux ou feuillus), en dehors des actions prévues au plan de gestion et du projet de renaturation.

#### **Article 4 – Modalités financières**

Les frais et coûts d'aménagement, d'entretien et de valorisation de la gravière sont à la charge du CEN RA qui sollicitera l'ensemble des co-financements nécessaires auprès des partenaires financiers compétents. Toutefois, l'AAPPMA et la Commune pourront également, s'ils le souhaitent, fournir une participation pour ces opérations sous quelque forme que ce soit.

Les frais de l'encadrement de la pêche sont à la charge de l'AAPPMA.

Les frais et coûts d'entretien des infrastructures destinées au trafic et à la gestion du public (barrière) sont à la charge de la Commune.

#### **Article 5 – valorisation et communication**

Toute action de valorisation du site – signalétique, organisation d'animations, édition de documents, réalisation d'autres outils de sensibilisation ou d'éducation – devra se faire dans le cadre d'une concertation étroite entre les trois partenaires.

Pour tous projets de communication relatifs aux actions citées dans la présente convention, les parties s'engagent à citer le partenariat mis en place.

BD JYC

## **Article 6 – Responsabilité**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté municipal 2015-57 : "La ville décline toute responsabilité auprès des utilisateurs et de leur famille ou amis pour tout accident pouvant survenir sur l'étang ou aux abords de celui-ci."

De même, le CEN RA et l'AAPPMA déclinent toute responsabilité auprès des utilisateurs et de leur famille ou amis pour tout accident pouvant survenir sur l'étang ou aux abords de celui-ci.

Le CEN RA est assuré en responsabilité civile à la société MAIF, domiciliée au 174 avenue Jean Jaurès, 69 367 LYON cedex 07. Cette assurance couvre les dommages pouvant intervenir lors de ses activités relatives à la mise en œuvre du plan de gestion.

## **Article 7 – Durée de la convention - Renouvellement - Dénonciation**

Cette convention s'applique à partir de la date de sa signature et pour une durée de 3 années entières et consécutives.

Elle sera adaptée et renouvelée après la restauration de la gravière selon les attentes des trois parties.

Toutefois, chaque partie peut la dénoncer 6 mois avant la date échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il ne pourra être mis fin à la présente convention avant son expiration, avec l'accord des parties, que si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être permises par d'autres moyens que ceux prévus par la présente convention.

Fait en 3 exemplaires

Fait le 25 février 2016 à Charnoz sur Ain

Pour la Commune de Grilly,

Pour l'Association Agrée de Pêche  
et de Protection des Milieux  
Aquatiques de Divonne-les-Bains,

Pour le Conservatoire d'espaces  
naturels Rhône-Alpes,

La Maire,  
J. HEBERT

Le Président,  
D. BUFFARD

Le Président,  
J.-Y. CHETAILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
AIN  
----  
CANTON  
GEX  
----  
COMMUNE  
**GRILLY**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>11</b>	<b>09</b>

Date de la convocation :  
**Le 27/09/2017**

Date du Conseil :  
**Le 02/10/2017**

Objet de la délibération :

N° 2017-28  
**ENVIRONNEMENT :  
RENATURATION DU  
MARAIS DE PRODON**

Acte rendu exécutoire après publication ou notification :

**Le 03/10/2017**

Et transmission au contrôle de légalité :

**Le**

Accusé de réception en préfecture  
001-210101804-20171002-DEL-201-28-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2017  
Date de réception préfecture : 09/10/2017

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an 2017 et le 02 octobre à 20h30*

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Grilly,  
sous la présidence de Mme Judith HEBERT, Maire de Grilly,  
le secrétariat étant assuré par M. Jean-Jacques VAN DEN BROEK

Présents : Mmes et MM. Judith HEBERT, Christine DUPENLOUP, Christian DUJARDIN, Patrick DECOSTAIRE, Vinciane HARDY, Yves TERISSE, Françoise TOUILLIER-SCHREYER, Jean-Jacques VAN DEN BROEK ;

Absents : Jérôme MORILLERE, Géraldine HAMARD-BOUYSSOU  
Procuration : Serge BLANC (à Françoise TOUILLIER-SCHREYER)

### **EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Afin de poursuivre le projet de renaturation du marais de PRODON mis en place à l'initiative du Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA) et de la Commune de Grilly et de le soumettre au comité de site ENS et Natura 2000 des marais de la Versoix, le conseil municipal doit autoriser les travaux.

Les objectifs du plan de gestion sont de conserver un plan d'eau permanent avec poissons en permettant leur reproduction, diversifier les habitats aquatiques et terrestres à proximité et favoriser une fréquentation « douce » et respectueuse du lieu tout en garantissant les usages locaux tels que la chasse et la pêche. Un panneau à objectif pédagogique et règlementaire a été installé à l'entrée du marais avant la barrière interdisant l'accès aux véhicules à moteur. Le périmètre du marais proprement dit restera fermé au grand public et interdit à la circulation des véhicules à moteur, mesure justifiée par la fragilité du milieu.

Parmi les travaux concernant la gravière et ses abords immédiats, un sentier en boucle permettant le cheminement piétonnier côté Jura sera créé. Et joli détail, une petite île au milieu du plan d'eau favorisera la quiétude de la faune ! Les autorisations officielles de travaux seront réalisées dans un 2ème temps.

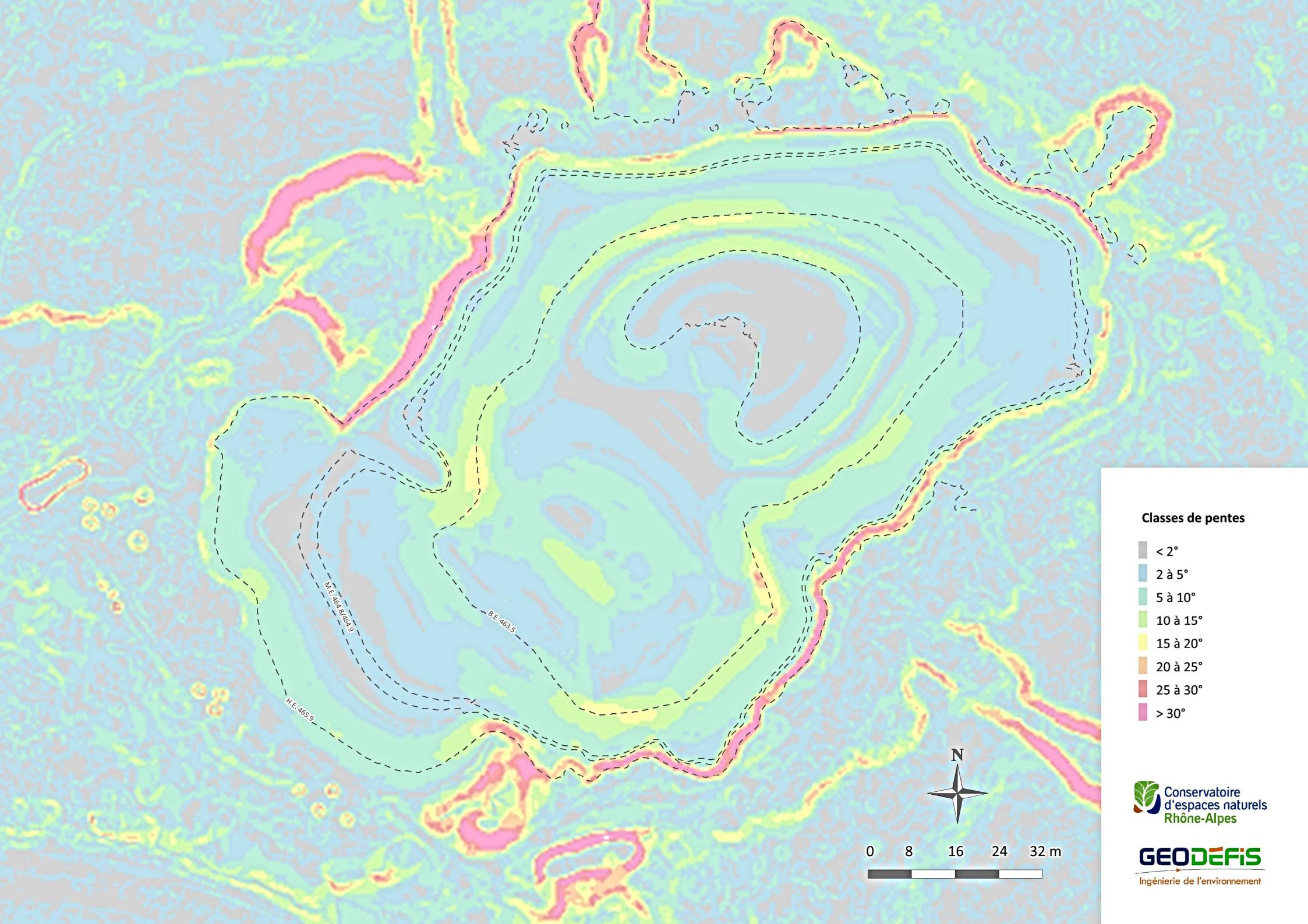
### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, par 09 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

**ARTICLE 1** : D'autoriser les travaux concernant le projet de renaturation de la gravière de Prodon selon les modalités définies par le groupe de travail et exposées ci-dessus ;

**ARTICLE 2** : D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention de gestion signée en décembre 2003 entre la commune et le CREN.

*La présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69 433 LYON Cedex 03, pendant 2 mois. Ce délai court à compter de la date de son affichage en Mairie pour les administrés et de la réception à la sous-préfecture de GEX pour le représentant de l'Etat.*



**Classes de pentes**

- < 2°
- 2 à 5°
- 5 à 10°
- 10 à 15°
- 15 à 20°
- 20 à 25°
- 25 à 30°
- > 30°

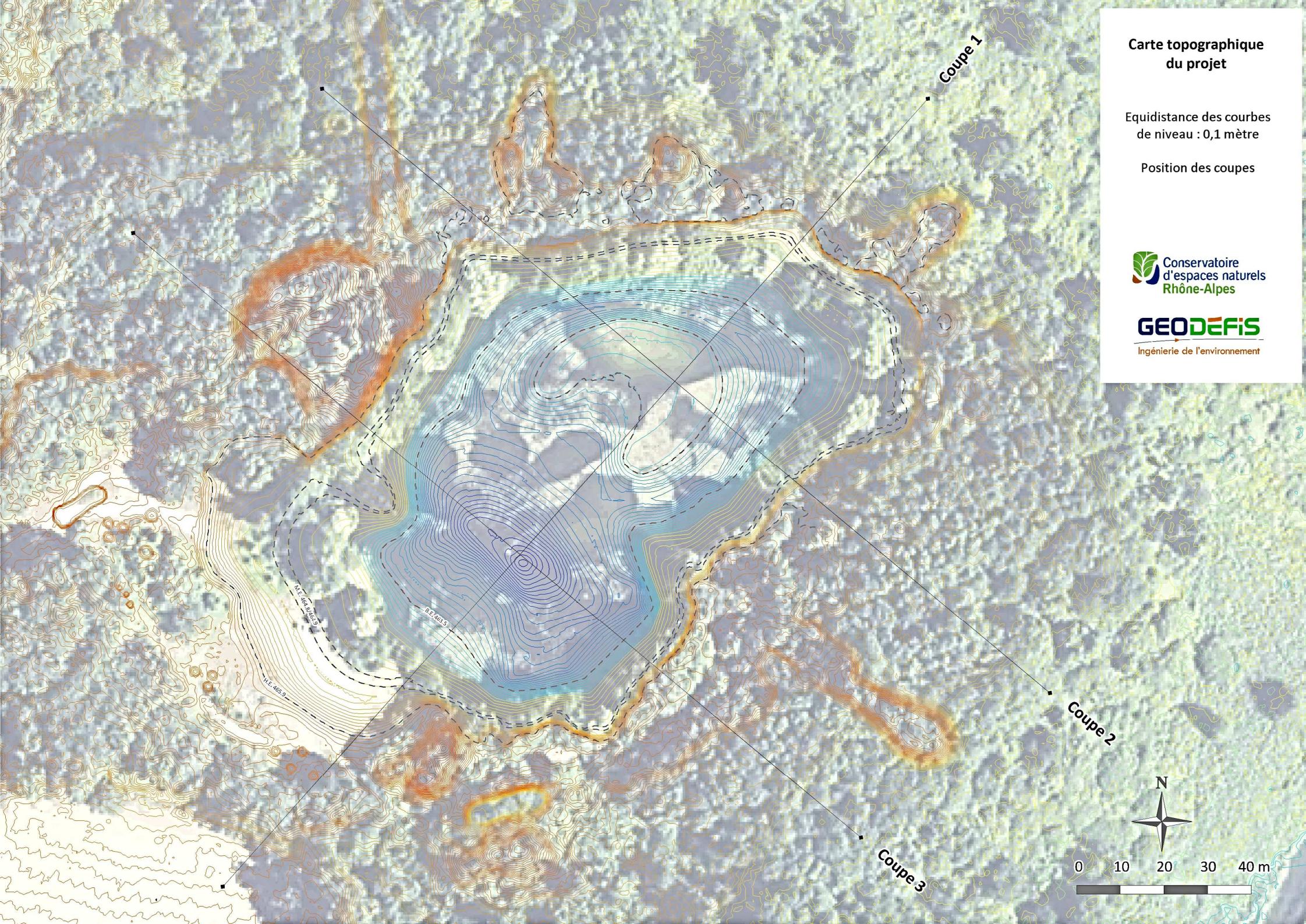
**Carte topographique  
du projet**

Equidistance des courbes  
de niveau : 0,1 mètre

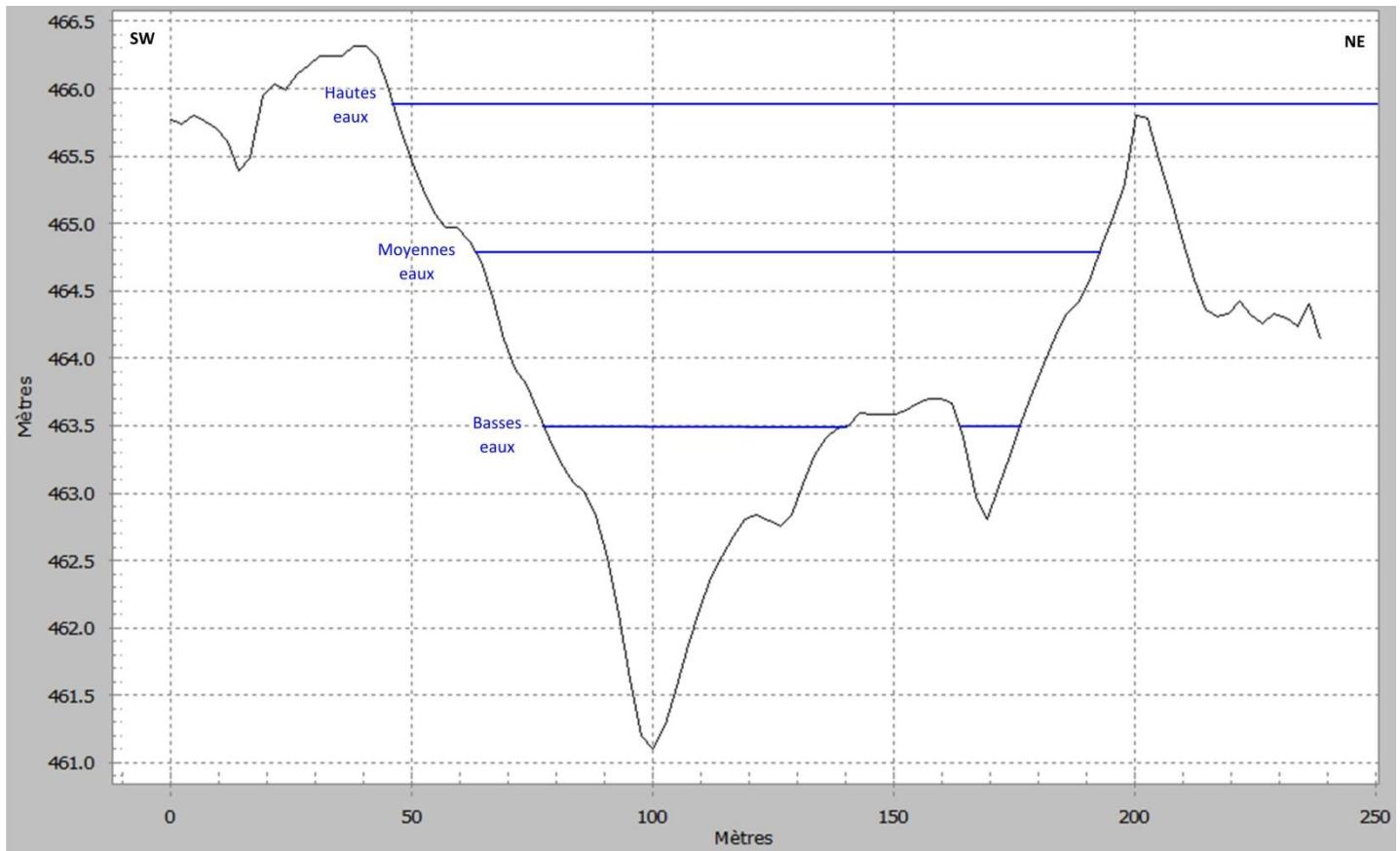
Position des coupes

 Conservatoire  
d'espaces naturels  
Rhône-Alpes

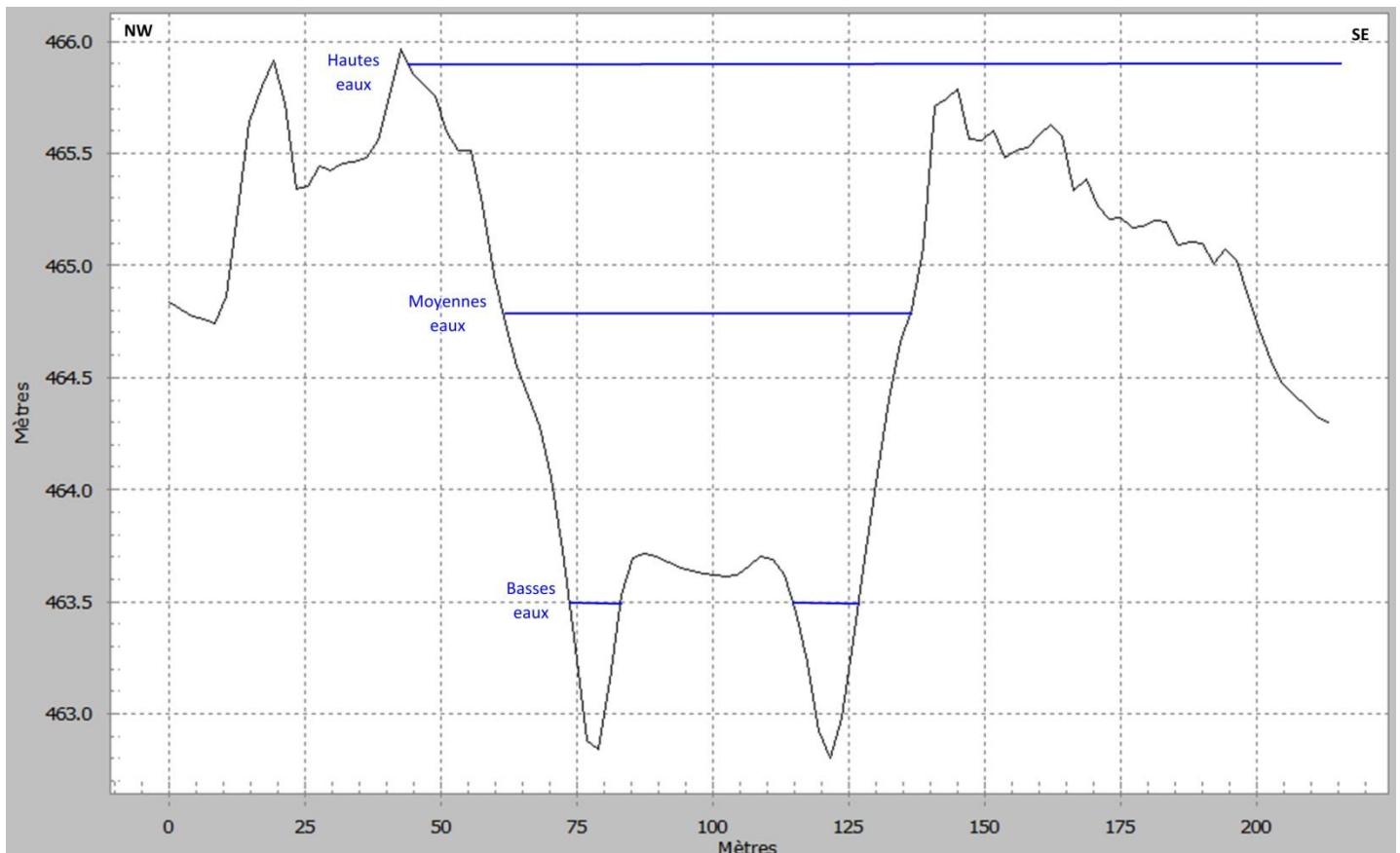
**GEODEFIS**  
Ingénierie de l'environnement



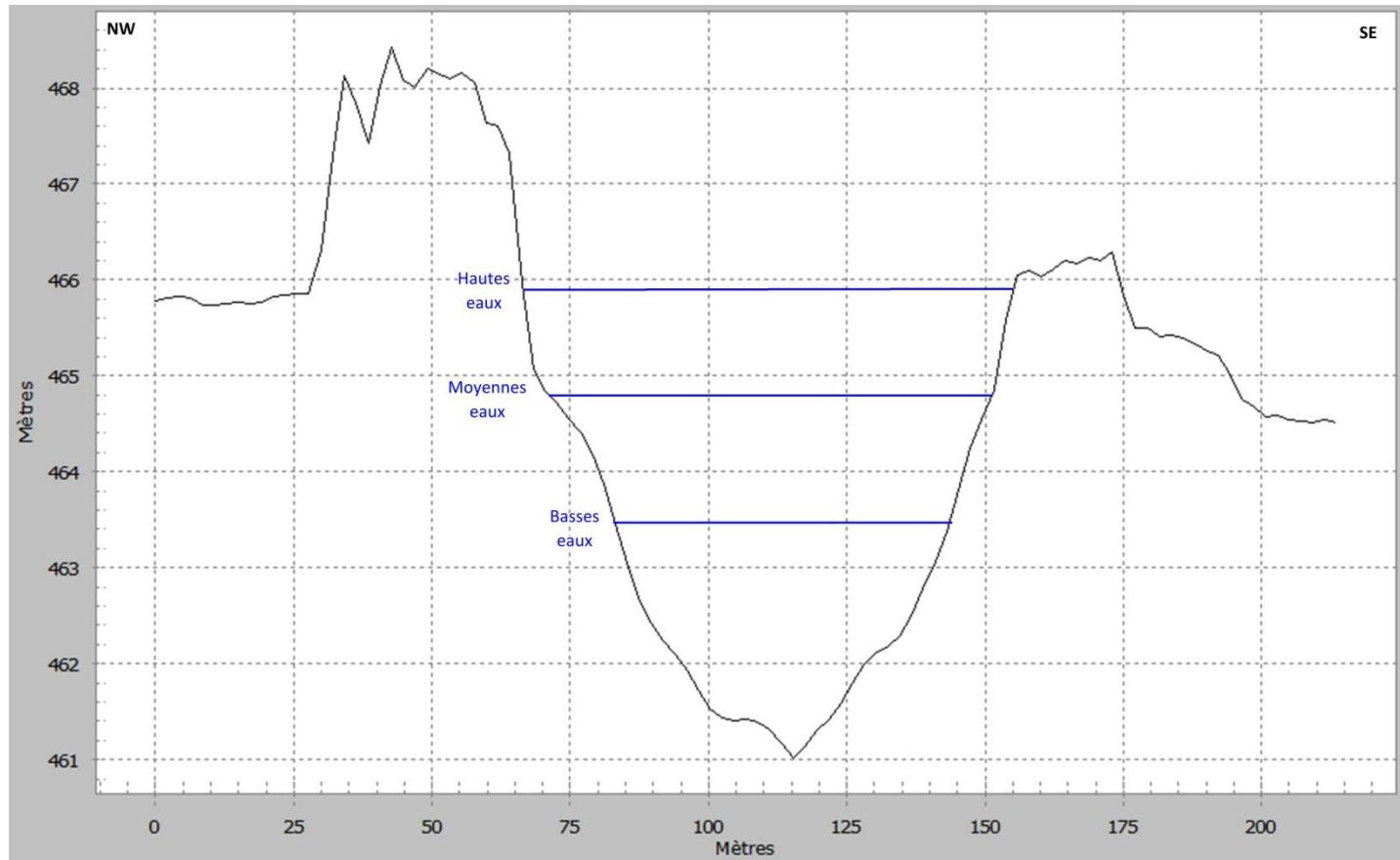
Coupe n°1



Coupe n°2



Coupe n°3



## Liste des habitats et caractéristiques

## P6 : Réaménagement de la gravière

### Objectifs :

*A : Restaurer et maintenir les habitats herbacés humides dans un bon état de conservation au sein d'une mosaïque d'habitats diversifiée*

Surfaces concernées	
Quantification	1 à 2 ha
Qualification	Ancienne gravière et parking attenant (secteur 3)

**Principe de la mesure :** Réaménager la gravière en un endroit plus attractif pour les batraciens, les odonates et les oiseaux afin qu'elle participe à la mosaïque d'habitats diversifiés du marais de Prodon.

Contraintes et enjeux à prendre en compte	
Contraintes/enjeux	Conséquences pratiques
Berges abruptes et eaux profondes. Parking amenant une fréquentation sauvage pas toujours respectueuse du site.	Utiliser les matériaux du parking pour réaménager la gravière avec des pentes douces et des eaux peu profondes. Si cela permet d'augmenter la surface en eau en immergeant une partie de la zone de parking, le site sera probablement plus attractif pour les limicoles en migrations.

### Description de la mesure :

- Avant-projet sommaire
- Obtention des autorisations administratives
- Avant-projet détaillé et appel d'offre
- Réalisation des travaux : nettoyage du site, reprofilage des berges et destruction du parking, renaturation
- Suivi des travaux

*Pour la renaturation, on pourra utiliser le foin exporté depuis les zones fauchées (secteur 1) que l'on pulvérisera.*

*Il faudra dans tous les cas veiller à ce que le Solidage ne s'installe pas suite aux travaux.*

Suivi de la mesure	
Indicateur de résultat	Indicateur de réalisation
<i>Limitation de la fréquentation sauvage Amélioration de la diversité biologique aux abords de la gravière</i>	<i>Enregistrement des travaux et factures</i>

**Maître d'ouvrage potentiel :** Commune de Grilly ou communauté de communes

**Maître d'œuvre potentiel :** commune de Grilly, communauté de communes ou CREN

**Intervenant potentiel :** entrepreneur indépendant, CREN

**Coût potentiel :** 12500 € pour les études préalables, le suivi des travaux et les frais liés aux enquêtes publiques + frais d'expertise pour avant-projet détaillé et frais de travaux sur devis des entreprises

**Financeurs potentiels :** Région Rhône-Alpes, Département de l'Ain, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

### Autres mesures associées :

**Mesure de suivi :**

- Suivi de la végétation des milieux ouverts (P10)
- Suivi de l'avifaune (T7)



Auteure  
CEN RA Sylvie DURET

Avec la participation de  
GEODEFIS Guillaume BOUDIN  
CEN RA Benjamin DUTREIGE  
CEN RA Nicolas GORIUS

programme réalisé avec le soutien de

